



Mise à jour de l'Avis de l'ADEME Emissions de particules et de NOx par les véhicules routiers

Le trafic routier est à l'origine de l'émission de nombreux polluants de l'air dont l'impact sanitaire est aujourd'hui démontré. Pour l'ADEME, la diminution des impacts des transports sur la qualité de l'air passe par une réduction du trafic, notamment en milieu urbain, grâce au développement de solutions de mobilité adaptées (mobilités actives (vélo, marche), transports en commun, mobilités servicielles). La mise à jour de l'Avis de l'ADEME sur les « Emissions de particules et de NOx par les véhicules routiers » publié ce jour fait le point sur les impacts et les pistes d'actions pour réduire cette pollution.

Réduire le trafic

On estime que l'exposition aux seules particules fines (PM_{2,5}) est à l'origine de **48 000 décès prématurés** par an, et que les coûts de santé liés à la pollution atmosphérique représentent chaque année entre **20 et 30 milliards d'euros** en France (Source Santé Publique France).

La diminution des impacts des transports sur la qualité de l'air passe en priorité par une réduction du trafic notamment en milieu urbain, via des actions qui combinent plusieurs types d'évolutions en matière de :

- besoins de déplacements ;
- modes de transport (pour les personnes comme pour les marchandises) ;
- types de mobilité (vélo, marche à pied ...)
- organisation de ces mobilités (systèmes de libre-service, co-voiturage, autopartage, logistique du dernier km ...)

En second lieu, les évolutions du parc en termes de motorisations et carburants (d'origine fossile, carburants de synthèse, électricité, hydrogène ...) permettent de diminuer l'impact de la circulation des véhicules.

Agir en priorité sur les véhicules les plus émetteurs

Depuis les années 1990, les **normes Euro** ont permis de réduire drastiquement les émissions polluantes à l'échappement des véhicules neufs. Pour consolider cette diminution, **au 1^{er} septembre 2018, tous les véhicules légers neufs Diesel et essence à injection directe devront respecter les mêmes seuils d'émission** de particules.

Pour réduire l'impact des transports routiers sur la qualité de l'air, en complément de la diminution du trafic, il est nécessaire **d'agir sur les véhicules les plus émetteurs de particules et de NOx**, en particulier les **véhicules Diesel non équipés de filtres à particules**. Ils représentent encore environ **un tiers du parc total et sont responsables de 91% des émissions de particules du transport routier**.

Ils doivent être remplacés par d'autres modes de transports moins polluants ou par des véhicules plus respectueux de l'environnement. Il est également nécessaire de réduire les émissions de précurseurs de particules secondaires comme les COV et COSV (composés organiques volatils et semi-volatils) provenant majoritairement des véhicules essence.

L'ADEME indique également que, pour limiter la circulation des véhicules les plus polluants, **les « Zones à faibles émissions » (Low Emissions Zones)** ont montré leur efficacité dans de nombreuses villes européennes comme mesure pérenne pour réduire les niveaux de pollution par les particules et le NO₂. Elles favorisent notamment l'accélération du renouvellement du parc de véhicules anciens.

Approfondir la connaissance pour orienter au mieux les politiques publiques

Si l'impact sanitaire des particules, du dioxyde d'azote et de l'ozone est aujourd'hui bien démontré, **l'exposition des populations aux particules ultrafines (< 0,1 µm)** est encore mal quantifiée et est soupçonnée de produire des impacts sanitaires graves. Il est donc nécessaire **d'approfondir la connaissance dans ce domaine**, pour mieux qualifier notamment le rôle des aérosols organiques secondaires (AOS) sur la santé et l'environnement, qui concernent en premier lieu les véhicules essences.

L'ADEME soutient également la recherche pour **caractériser les émissions en usage réel des véhicules**, la **qualité de l'air intérieur des véhicules** ou encore **les émissions de particules émises hors échappement** : usure des freins, des pneumatiques et des chaussées, remise en suspension au passage des véhicules..., qui font l'objet d'une préoccupation croissante.

Pour en savoir plus :

- Avis de l'ADEME « Emissions de particules et de NOx par les véhicules routiers » : <http://www.ademe.fr/emissions-particules-nox-vehicules-routiers>

Service de presse ADEME

Tel : 01 58 47 81 28 / e-mail : ademepresse@havas.com



L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire. **L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.**

www.ademe.fr  [@ademe](https://twitter.com/ademe)